VILLE D'AUBENAS
www.aubenas.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents : RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, NGUYEN Isabelle, GHALKAOUI Ramzi, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle, RIBELLINO Franck, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, NATHAN Bernard, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés : HADDAD Catherine donne procuration à PETIT Ingrid, SAUGET Elisabeth donne procuration à POYET Norbert, TEYSSIER Nicolas donne procuration à FRANCOIS Isabelle, BAULAND Manon donne procuration à AUDIGIER Nicolas, LENAIN Franck donne procuration à ANDRE Augustin, AULAGNER Pauline donne procuration à GHALKAOUI Ramzi, ORSET Marie donne procuration à CAYRON Blandine, DELOLME Samantha donne procuration à RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice

Absent :

Secrétaire de séance : Catherine ARCHINARD

Date de la convocation :

22 octobre 2026

Délibération n°2026-220

OBJET : Renforcement du dispositif communal d'aide à l'installation des médecins et approbation de la nouvelle convention d'engagement

Transmis au représentant de l'Etat le : - 6 NOV. 2026
Affiché le :
Notifié le : - 6 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-220-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes ; et les articles D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux modalités d'application des garanties d'emprunt ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions relatives à l'organisation de l'offre de soins et à l'amélioration de l'accès aux soins sur les territoires ;
Vu la délibération n°2026-194 du 16 septembre 2026 portant mise en place du dispositif communal d'aide à l'installation des médecins ;
Vu la convention d'engagement des médecins approuvée par le Conseil municipal ;
Vu le projet de convention de partenariat bancaire annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission Santé en date du 04 Octobre 2026 ;

Considérant que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour la population du territoire ;

Considérant que la Ville d'Aubenas poursuit une politique volontariste destinée à soutenir l'installation de médecins afin de répondre aux besoins de santé de la population ;

Considérant que les difficultés de renouvellement de la démographie médicale nécessitent de renforcer les actions entreprises en direction des futurs professionnels de santé ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'étendre le bénéfice du dispositif communal aux médecins réalisant leur première installation professionnelle ;

Considérant qu'il convient toutefois de préserver la finalité première du dispositif qui vise à attirer prioritairement de nouveaux praticiens sur le territoire ;

Considérant qu'il est proposé, à cette fin, de limiter à deux le nombre de médecins primo-installant pouvant bénéficier simultanément du dispositif ;

Considérant qu'il apparaît également nécessaire de préciser qu'une priorité sera accordée, à situation comparable, aux médecins exerçant en dehors du territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et souhaitant s'installer sur la commune ;

Considérant qu'il convient dès lors d'actualiser la convention d'engagement approuvée par délibération du 16 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Approuve** l'extension du dispositif communal d'aide à l'installation aux médecins primo-installant à titre libéral ;
- **Fixe** à quatre par an le nombre maximal de bénéficiaires du dispositif communal d'aide à l'installation ;
- **Fixe** à deux par an le nombre maximal de médecins primo-installant en exercice libéral pouvant bénéficier simultanément du dispositif ;
- **Précise** que la priorité sera accordée aux médecins exerçant hors du territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas lorsque plusieurs candidatures répondront aux critères d'éligibilité du dispositif ;
- **Approuve** la convention d'engagement modifiée annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Extrait certifié conforme,

Jean-Romain RIBEYRE,
Maire

MAIRIE D'AUBENAS (ARDECHE)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
007-210700191-20261029-DEL2026-220-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)